

2019-01-003

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2018.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (19 h 07)

- Point 4.8 — Politique familiale – octroi d'un budget, est-ce à même nos fonds ou par demande de subvention ?
- Est-ce que la Municipalité a fait des mises à pieds temporaires au niveau de la voirie, cette année ?
- Avons-nous acheté ou loué la pelle mécanique ?
- Avez-vous un employé formé pour opérer la pelle mécanique ?

4. **ADMINISTRATION, FINANCES**

2019-01-004

COMPTES FOURNISSEURS PAYÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

à l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes payés au 31 décembre 2018 tels que déposés ;

| DÉPARTEMENT | MONTANT |
|-------------------------|----------------------|
| ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 4 695,47 \$ |
| VOIRIE MUNICIPALE | 992,00 \$ |
| SERVICE INCENDIE | 236,80 \$ |
| TRAITEMENT DES EAUX | 35 285,91 \$ |
| BIBLIOTHÈQUE | 35,90 \$ |
| FRAIS PAYÉS D'AVANCE | 101 311,06 \$ |
| DÉNEIGEMENT | 31 618,13 \$ |
| MATIÈRES RÉSIDUELLES | 20 110,01 \$ |
| ÉLECTRICITÉ | 15 991,28 \$ |
| TÉLÉPHONIE | 1 344,26 \$ |
| TOTAL : | 211 620,82 \$ |
| RÉMUNÉRATION : | 58 646,11 \$ |
| GRAND TOTAL : | 270 266,93 \$ |

ADOPTÉE

2019-01-005

COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

à l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer au 31 décembre 2018, tels que déposés ;

| DÉPARTEMENT | MONTANT |
|---|----------------------|
| ADMINISTRATION | 21 916,57 \$ |
| HÔTEL DE VILLE | 2 343,28 \$ |
| SERVICE INCENDIE | 9 242,92 \$ |
| SERVICE DE FOURRIÈRE | 139,25 \$ |
| VOIRIE MUNICIPALE | 16 325,12 \$ |
| ENTRETIEN LUMINAIRES | 221,13 \$ |
| USINE DE FILTRATION | 12 523,47 \$ |
| AQUEDUC | 32 617,09 \$ |
| TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 1 287,11 \$ |
| CENTRE LÉODORE-RYAN | 7 891,87 \$ |
| CHALET DES LOISIRS | 991,12 \$ |
| PARCS ET TERRAINS | 12,19 \$ |
| TOTAL DES COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2018 : | 105 511,12 \$ |

ADOPTÉE

4.1 **DÉPÔT**/État des activités financières aux fins fiscales — décembre 2018

2019-01-006

FINANCEMENT — EMPLOIS D'ÉTÉ 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

à l'unanimité, par les membres du conseil présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général et secrétaire-trésorier, à présenter au nom de la Municipalité de Lacolle une demande de financement dans le cadre du programme Emplois d'été Canada — 2019 pour des emplois admissibles au cours de la période du 23 avril au 30 août 2019, soit :

- étudiants/travaux publics : deux postes d'une durée de neuf semaines chacun ;
- étudiants/entretien des terrains municipaux : deux postes d'une durée de neuf semaines chacun ;
- étudiants/guide touristiques : deux postes d'une durée de neuf semaines chacun ;
- étudiant/urbanisme ou en études urbaines : un poste, durée de neuf semaines.

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE

2019-01-007

APPUI AU COMITÉ RURAL EN SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE (CRSQV)

ATTENDU QUE la création du CRSQV émane d'un besoin du milieu visant à travailler en intermunicipal certains dossiers relatifs à la santé et la qualité de vie des citoyens ;

ATTENDU QUE l'objectif principal du CRSQV est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens du milieu rural de la MRC du Haut-Richelieu en passant par le biais de projets communs ;

ATTENDU QUE les sous-objectifs du CRSQV sont de :

- Travailler ensemble les besoins communs ;
- Développer des connaissances en lien avec la santé et la qualité de vie ;
- Créer des liens entre municipalités et autres partenaires ;
- Optimiser les ressources (matérielles, humaines et financières) des municipalités ;
- Être informé des différentes initiatives en lien avec la santé et la qualité de vie sur le territoire ;
- Émettre des recommandations par proposition de résolution pour les conseils municipaux ;

ATTENDU QU'un membre participant aux rencontres du CRSQV a la responsabilité d'acheminer toute information demandant une approbation des membres du conseil municipal à la direction générale de la municipalité ;

ATTENDU QUE toute municipalité participante au CRSQV est libre de s'impliquer ou non à tout projet du CRSQV ;

ATTENDU QUE toute décision formelle relative au CRSQV devra se prendre par résolution municipale ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QUE la Municipalité de Lacolle appuie l'existence du CRSQV ;

QUE la Municipalité de Lacolle délègue madame Nicole Paquette, conseillère, à participer aux rencontres du CRSQV.

ADOPTÉE

2019-01-008

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT DE TAXATION 2019

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Martin Émond, qu'à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire de ce conseil soit adopté, un règlement fixant les taux de taxes et les tarifs des compensations pour services municipaux de la Municipalité de Lacolle pour l'exercice financier 2019.

4,6 **DÉPÔT** *Projet de règlement de taxation 2019 (règlement 2019 — 0180)* est déposé par madame Nicole Paquette.

2019-01-009

POLITIQUE FAMILIALE – OCTROI D'UN BUDGET — REMISE DES CADEAUX POUR NOUVEAU-NÉS

ATTENDU QUE dans le cadre de la politique familiale, il est prévu de remettre annuellement un panier-cadeau d'une valeur de cent dollars (100,00 \$) à tous les nouveau-nés de la Municipalité de Lacolle ;

ATTENDU QUE la remise aura lieu le jeudi 7 mars 2019 à la salle du conseil de l'hôtel de ville et qu'un léger gouter y sera servi ;

ATTENDU QUE la politique familiale municipale 2012-2013-2014 (résolution 2012-10-483) demande une mise à jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QUE ce conseil octroie un budget de cent cinquante dollars (150,00 \$) afin qu'un léger goûter soit servi lors de cet événement et en autorise le déboursé;

QUE la Municipalité de Lacolle délègue madame Angie Gendron ainsi que monsieur Patrice Deneault, membres du conseil, afin de procéder à la mise à jour de la politique familiale municipale.

ADOPTÉE

2019-01-010

NOUVEAUX ARRIVANTS — POCLETTE D'ACCUEIL – AVIS DE MUTATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle, selon la politique familiale, souhaite réaliser une mise à jour de la pochette d'accueil pour les nouveaux arrivants ;

ATTENDU QUE cette pochette d'accueil se veut un résumé des services offerts dans la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle, selon la politique familiale, prévoyait l'élaboration d'une politique de subvention municipale afin de mettre sur pied un programme permettant un allègement de la taxe de mutation ;

ATTENDU QUE la facturation de la taxe de mutation pourrait être jointe à la pochette d'accueil des nouveaux arrivants ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QU'UN comité soit formé pour la réalisation de la mise à jour de la pochette d'accueil, et que ce comité soit sous la responsabilité des conseillers messieurs Deneault et Émond.

ADOPTÉE

2019-01-011

CONSEIL JUNIOR 2019

ATTENDU QUE dans le cadre de la Semaine de la municipalité 2018 , un concours a été organisé à l'école Saint-Joseph dont les gagnants ont formé un conseil junior ayant siéger le jeudi 7 juin 2018 ;

ATTENDU QUE chaque étudiant a présenté un projet qu'il aimerait voir se concrétiser dans la Municipalité de Lacolle ;

ATTENDU QUE chaque étudiant a reçu une épinglette aux armoiries de la Municipalité ainsi qu'une plaque à son nom ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QU'UN comité soit formé pour la réalisation de cette activité. Sous la responsabilité des conseillers monsieur Deneault et monsieur Émond, se proposent à former le comité.

ADOPTÉE

2019-01-012

ADHÉSION ADMQ 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

à l'unanimité, par les membres du conseil présents,

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise une dépense de quatre cent soixante-trois dollars (463,00 \$) plus taxes, ainsi que l'option assurance au montant de trois cent quarante-huit dollars (348,00 \$) taxes incluses, pour les frais d'adhésion de monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général et secrétaire-trésorier, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'exercice 2019.

ADOPTÉE

5. **RESSOURCES HUMAINES**

2019-01-013

MISE À JOUR — POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES

ATTENDU QUE la Politique contre le harcèlement psychologique et sexuel au travail de la Municipalité de Lacolle a été adoptée le 11 février 2014 ;

ATTENDU QUE de nouvelles dispositions de la Loi sur les normes du travail sont en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

à l'unanimité, par les membres du conseil présents :

QU'une mise à jour de la Politique contre le harcèlement psychologique et sexuel au travail de la Municipalité de Lacolle soit réalisée.

ADOPTÉE

2019-01-014

EMBAUCHE — – POSTE DE BRIGADIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QUE ce conseil autorise l'embauche de madame Mélanie Bisailon à titre de brigadière, suivant les conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2019-01-015

LETTRE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE — ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Clotilde et de Lacolle s'unissent, afin de conclure une entente pour constituer un groupe en matière d'assurances collectives ;

ATTENDU QUE le groupe portera la dénomination « Lacolle/Sainte-Clotilde » ;

ATTENDU QUE la présente constitue une entente et que le groupe mandate l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), afin qu'une proposition lui soit soumise ;

ATTENDU QUE le groupe est constitué pour une période d'une année, année qui sera en vigueur dès la date d'adhésion ;

ATTENDU QUE les municipalités de Lacolle et de Sainte-Clotilde ont transmis leurs besoins respectifs en matière d'assurances collectives à l'UMQ ;

ATTENDU QU'avant l'échéance de la période d'une année, ce groupe est renouvelable tous les ans suivant l'accord des parties par le renouvellement au moyen d'une lettre d'entente ;

ATTENDU QUE les nombres totaux d'employés appelés à être couverts sont les suivants :

- Nombre total d'employés à couvrir pour la Municipalité de Sainte-Clotilde : 10 employés
- Nombre total d'employés à couvrir pour la Municipalité de Lacolle : 15 employés

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean-Pierre Cayer, à signer la lettre d'entente avec la Municipalité de Sainte-Clotilde.

ADOPTÉE

2019-01-016

DEMANDE D'AUTORISATION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC — REGROUPEMENT MUNICIPAL

ATTENDU QUE le nombre d'employés permanents à la Municipalité de Lacolle ayant droit à une assurance collective est de quinze (15), ce qui est déterminant pour le coût de la prime ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle signera une entente de regroupement avec la Municipalité de Sainte-Clotilde, afin de bénéficier de la

meilleure protection au meilleur prix ;

ATTENDU QUE la lettre d'entente représentant le regroupement doit être signée conjointement, mandatant l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) à démarrer le processus de proposition ;

ATTENDU QUE le regroupement doit s'engager pour une durée minimale d'une année à partir du moment qu'elle remet le mandat à l'UMQ ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean-Pierre Cayer, à déposer, conjointement avec la Municipalité de Sainte-Clotilde, la demande à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et à signer tout document pour et au nom de la Municipalité de Lacolle.

ADOPTÉE

2019-01-17

OFFRE DE SERVICE — ANALYSE DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTES FONCTIONS

ATTENDU QUE le directeur général, monsieur Jean-Pierre Cayer, ainsi que le conseil municipal désirent procéder à une évaluation professionnelle auprès des employés administratifs ;

ATTENDU QU'une analyse des rôles et responsabilités des différentes fonctions, des compétences et des besoins de développement seront effectués. De même que le climat, le bien-être au travail et les pratiques de gestion;

ATTENDU QUE la direction a reçu une offre de service, de la firme « Consultation Lucie Montreuil » pour réaliser cette analyse à un taux horaire de cent soixante-quinze dollars (175,00 \$) l'heure pour un maximum de quarante (40) heures;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

à l'unanimité, par les membres du conseil présents;

QUE ce conseil accepte l'offre de services de la firme Consultation Lucie Montreuil et lui confie le mandat de procéder à l'analyse des rôles et responsabilité et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean-Pierre Cayer, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité de Lacolle.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

2019-01-018

DÉMISSIONS — POMPIERS VOLONTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle, avec l'accord du directeur du service incendie monsieur Philippe Patenaude, accepte les démissions de monsieur Alex Forget, monsieur Alex Sharp ainsi que monsieur Dominic Boucher à titre de pompier volontaire ;

QUE le conseil remercie ces messieurs pour leurs années de service en tant que pompiers volontaires auprès de la brigade de pompiers, caserne 38.

ADOPTÉE

7.1 DÉPÔT/rapport mensuel d'activités décembre 2018

8 HYGIÈNE DU MILIEU

2019-01-019

CONTACT CITÉ — OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT – RÉDACTION APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte le mandat d'accompagnement pour la rédaction d'un document d'appel d'offres pour services professionnels soumis par l'entreprise Contact Cité ;

QUE ce conseil accepte l'offre de service au montant de quatre mille trois cent soixante-quinze dollars (4 375,00 \$) plus taxes applicables ;

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document pour et au nom de la municipalité donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE

2019-01-020

MANDAT — SERVICES PROFESSIONNELS – TRAITEMENTS D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Municipalité est à la recherche de professionnels pour l'opération et le maintien en service de ses infrastructures de traitement d'eau potable et d'eaux usées ;

ATTENDU QU'il y a lieu de former un comité de sélection pour l'analyse des offres reçues et que cette délégation de compétence est déléguée à la direction générale ;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les critères d'évaluation et de pondération sur lesquels seront jugées les offres de services reçues ;

ATTENDU QU'il y a lieu de lancer un appel d'offres sur SEAO afin qu'une firme soit retenue pour la réalisation de dudit contrat ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QUE la direction générale forme un comité de sélection pour l'analyse des offres reçues ;

QUE les offres soumises soient évaluées en fonction de la grille d'évaluation suivante :

GRILLE D'ÉVALUATION

| CRITÈRES | | VALEUR |
|--------------------------------|--|--------|
| LA FIRME | | |
| 1,1 | Présentation et organisation | 10 |
| 1,2 | Expérience de la firme dans des contrats municipaux similaires | 30 |
| COMPÉTENCE DE L'ÉQUIPE | | |
| 2,1 | Expérience du gestionnaire | 20 |
| 2,2 | Expérience des ressources proposées | 20 |
| ORGANISATION DU TRAVAIL | | |
| 3,1 | Compréhension du contrat | 5 |
| 3,2 | Calendrier des activités | 15 |

QUE l'appel d'offres soit lancé sur SEAO afin de mandater une firme apte à opérer et maintenir en service les infrastructures de traitement de l'eau potable et des eaux usées et ce pour la durée dudit contrat.

ADOPTÉE

2019-01-021

MANDAT — SERVICES PROFESSIONNELS – RECHERCHE DE FUITES D'AQUEDUC

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte la soumission de la firme Distribution Cobra pour la recherche de fuites d'aqueduc sur notre réseau ;

QUE ce conseil accepte la soumission au montant de trois mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars (3 585,00 \$) plus taxes applicables ;

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1 DÉPÔT/Rapport mensuel d'activité de décembre 2018

2019-01-022

ADOPTION DU RÈGLEMENT RÉSIDUEL DU RÈGLEMENT 2008-0085-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2008 — 0085 INTITULÉ « ZONAGE » VISANT À AGRANDIR LA ZONE 201 POUR INCLURE LE NUMÉRO DE LOT 4 938 989.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 13 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE le premier projet a été adopté à la séance du 13 novembre 2018 ;

ATTENDU QU'UNE séance de consultation publique a eu lieu à la séance du 11 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE le deuxième projet a été adopté à la séance du 11 décembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

à l'unanimité, par les membres du conseil présents;

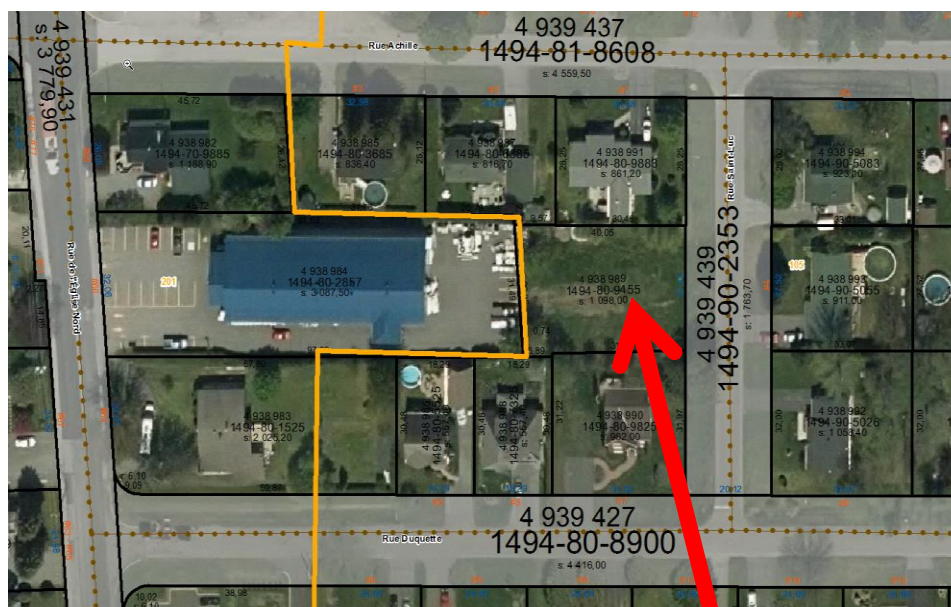
QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle adopte le règlement résiduel 2008-0085-37 modifiant le règlement numéro 2008 — 0085 intitulé : « Zonage » visant à agrandir la zone 201 pour inclure le numéro de lot 4 938 989.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 Le présent règlement s'intitule « Règlement 2008-0085-36 modifiant le règlement 2008 — 0085 intitulé "zonage" visant à agrandir la zone 201 pour inclure le numéro de lot 4 938 989 ».

ARTICLE 2 Le conseil municipal décrète avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.



LOT VISÉ

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

TERMINOLOGIE

ARTICLE 3 La modification du présent règlement va être au chapitre X section II du règlement de zonage ; ANNEXE I GRILLE DES SPÉCIFICATIONS.

Zonage actuel :

| NUMÉROS DE ZONE | | | 105 |
|---|--|-------------------|------------|
| USAGES AUTORISÉS PAR ZONE | | | |
| USAGES RÉSIDENTIELS | | | |
| | | Classe I | XXX |
| | | Classe II | |
| | | Classe III | |
| | | Classe IV | |
| | | Classe V | |
| USAGES COMMERCIAUX | | | |
| | | Classe I | |
| | | Classe II | |
| | | Classe III | |
| | | Classe IV | |
| | | Classe V | |
| | | Classe VI | |
| USAGES MANUFACTURIERS | | | |
| | | Classe I | |
| | | Classe II | |
| | | Classe III | |
| USAGES AGRICOLES | | | |
| | | Classe I | |
| | | Classe II | |
| | | Classe III | |
| | | Classe IV | |
| | | Classe V | |
| | | Classe VI | |
| | | Classe VII | |
| USAGES PUBLICS | | | |
| | | Classe I | XXX |
| | | Classe II | XXX |
| | | Classe III | |
| | | Classe IV | |
| | | Classe V | |
| USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS | | | |
| 1- Activités de pépiniériste et de paysagisme | | | |
| 2- Bureaux, services de soins personnels et professionnels, maison de repos, de santé, d'activités de détente, de formation, de conditionnement, de loisir, pouvant inclure l'hébergement et le service de repas. | | | |
| 3- Établissements de table champêtre/et/ou gîte | | | |
| 4- Camionnage, entrepôt de et parc de, y compris l'entreposage de marchandise en transit | | | |
| 5- Boutique de vente de détail hors-taxe | | | |

| | | | |
|--|-------------------------|----------------|------|
| 6- Vente d'automobiles usagées | | | |
| 7- Atelier de réparation d'automobiles | | | |
| 8- Toute activité industrielle y étant complémentaire | | | |
| 9- Activités d'extraction | | | |
| 10- Commerce de détail | | | |
| 11- Centre d'interprétation de la nature, établissement d'enseignement de l'écologie | | | |
| 12- Centre équestre, sentiers d'équitation | | | |
| 13- Camping, plage, golf | | | |
| 14- Pourvoirie | | | |
| 15- Centre d'entraînement pour légion | | | |
| 16- Piste de motoneige | | | |
| 17— Établissement de restauration sans alcool | | | |
| 18— Entrepôt intérieur | | | |
| 19— Centre de récupération des matières résiduelles | | | |
| 20— Chenil | | | |
| 21— Dépôt d'entrepreneurs | | | |
| 22— Hôtel | | | |
| 23— Commerce de restauration rapide | | | |
| 24— Station-service et lave-auto | | | |
| 25— Lieu de résidence pour personnes âgées, malades ou en perte d'autonomie. | | | |
| 26— Centre de la petite enfance | | | |
| 27— Mini entrepôts locatifs | | | |
| USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS | | | |
| 1- Activités de pépiniériste et de paysagisme | | | |
| 2- Camionnage, entrepôt de et parc de, y compris l'entreposage de marchandise en transit | | | |
| NORMES D'IMPLANTATION | | | |
| Dimensions du bâtiment principal | Superficie | Minimum | 65 |
| | Largeur | Minimum | 8 |
| | Profondeur | Minimum | 6 |
| Taux minimum d'implantation au sol | | | 10 % |
| Structure du bâtiment | | Isolé | XXX |
| | | Jumelé | XXX |
| | | Contigu | |
| Nombre d'étages | | Minimum | 1 |
| | | Maximum | 2 |
| Marge de recul | Avant | Minimum | 7,5 |
| | | Maximum | |
| | Avant secondaire | Minimum | 4,5 |
| | Arrière | Minimum | 6 |
| | | Maximum | |
| | Latérale | Minimum | 2 |
| Total des latérales | | Minimum | 4 |
| Taux maximum d'implantation au sol | | | 30 % |
| NORMES PARTICULIÈRES | | | |

La ventilation des usages résidentiels

Aux fins d'application du règlement, les usages résidentiels ont été divisés en catégories, à savoir :

1 ° les résidences, CLASSE I

Sont de cette catégorie, les bâtiments ne comptant qu'un seul logement.

La différenciation des usages publics

Aux fins d'application du règlement, les usages publics ont été divisés en catégories, à savoir :

1 ° les usages publics CLASSE I

Sont de cette catégorie, les terrains et établissements suivants :

- Haltes routières
- Kiosques d'informations touristiques ou commerciales
- Parcs
- Sites d'interprétation de la nature, et sentiers de randonnée
- Terrains de jeux.

2 ° les usages publics, CLASSE II

Sont de cette catégorie, les réseaux publics ou privés de distribution tels que :

- Les établissements de traitement, de transformation et de distribution de l'électricité, sans espace administratif ;
- Les établissements de traitement, de transformation et de distribution des communications et télécommunications, sans espace administratif ;
- Les services d'aqueduc et d'égout ainsi que les postes relais, abris de surpresseurs ou autres installations du genre nécessaires à leur fonctionnement.

Zonage demandé :

| NUMÉROS DE ZONE | | | 201 |
|---------------------------|--|------------|-----|
| USAGES AUTORISÉS PAR ZONE | | | |
| USAGES RÉSIDENTIELS | | | |
| | | Classe I | XXX |
| | | Classe II | XXX |
| | | Classe III | XXX |
| | | Classe IV | |
| | | Classe V | |
| USAGES COMMERCIAUX | | | |
| | | Classe I | XXX |
| | | Classe II | XXX |
| | | Classe III | |
| | | Classe IV | |
| | | Classe V | |
| | | Classe VI | |
| USAGES MANUFACTURIERS | | | |
| | | Classe I | |
| | | Classe II | |
| | | Classe III | |
| USAGES AGRICOLES | | | |
| | | Classe I | |
| | | Classe II | |
| | | Classe III | |

| | | | |
|---|-------------------|-------------------|------------|
| | | Classe IV | |
| | | Classe V | |
| | | Classe VI | |
| | | Classe VII | |
| USAGES PUBLICS | | | |
| | | Classe I | XXX |
| | | Classe II | |
| | | Classe III | |
| | | Classe IV | |
| | | Classe V | |
| USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS | | | |
| 1- Activités de pépiniériste et de paysagisme | | | |
| 2- Bureaux, services de soins personnels et professionnels, maison de repos, de santé, d'activités de détente, de formation, de conditionnement, de loisir, pouvant inclure l'hébergement et le service de repas. | | | 2 |
| 3- Établissements de table champêtre/et/ou gîte | | | 3 |
| 4- Camionnage, entrepôt de et parc de, y compris l'entreposage de marchandise en transit | | | |
| 5- Boutique de vente de détail hors-taxe | | | |
| 6- Vente d'automobiles usagées | | | |
| 7- Atelier de réparation d'automobiles | | | |
| 8- Toute activité industrielle y étant complémentaire | | | |
| 9- Activités d'extraction | | | |
| 10- Commerce de détail | | | |
| 11- Centre d'interprétation de la nature, établissement d'enseignement de l'écologie | | | |
| 12- Centre équestre, sentiers d'équitation | | | |
| 13- Camping, plage, golf | | | |
| 14- Pourvoirie | | | |
| 15- Centre d'entraînement pour légion | | | |
| 16- Piste de motoneige | | | |
| 17— Établissement de restauration sans alcool | | | |
| 18— Entrepôt intérieur | | | |
| 19— Centre de récupération des matières résiduelles | | | |
| 20— Chenil | | | |
| 21— Dépôt d'entrepreneurs | | | |
| 22— Hôtel | | | |
| 23— Commerce de restauration rapide | | | 23 |
| 24— Station-service et lave-auto | | | |
| 25— Lieu de résidence pour personnes âgées, malades ou en perte d'autonomie. | | | 25 |
| 26— Centre de la petite enfance | | | |
| 27— Mini entrepôts locatifs | | | |
| USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS | | | |
| 1- Activités de pépiniériste et de paysagisme | | | |
| 2- Camionnage, entrepôt de et parc de, y compris l'entreposage de marchandise en transit | | | |
| NORMES D'IMPLANTATION | | | |
| Dimensions du bâtiment principal | Superficie | Minimum | 65 |

| | | | |
|---|-----------------------------|----------------|------|
| | Largeur | Minimum | 8 |
| | Profondeur | Minimum | 6 |
| Taux minimum d'implantation au sol | | | 10 % |
| Structure du bâtiment | | Isolé | XXX |
| | | Jumelé | XXX |
| | | Contigu | |
| Nombre d'étages | | Minimum | 1 |
| | | Maximum | 2 |
| Marge de recul | Avant | Minimum | 7 |
| | | Maximum | |
| | Avant secondaire | Minimum | |
| | Arrière | Minimum | 6 |
| | | Maximum | |
| | Latérale | Minimum | 2 |
| Total des latérales | | Minimum | 4 |
| Taux maximum d'implantation au sol | | | 30 % |
| NORMES PARTICULIÈRES | | | |

La ventilation des usages résidentiels

Aux fins d'application du règlement, les usages résidentiels ont été divisés en catégories, à savoir :

1 ° les résidences, CLASSE I

Sont de cette catégorie, les bâtiments ne comptant qu'un seul logement.

2 ° les résidences, CLASSE II

Sont de cette catégorie, les bâtiments ne comptant que deux logements.

3 ° les résidences, CLASSE III

Sont de cette catégorie, les bâtiments ne comptant que de trois à six logements.

La différenciation des usages commerciaux

Aux fins d'application du règlement, les usages commerciaux ont été divisés en catégories, à savoir :

1 ° les commerces, CLASSE I

Sont de cette catégorie les établissements de service ou de détail suivants

- Banques et établissements financiers
- Bicyclette et autres véhicules récréatifs non motorisés, location et service
- Bijouterie, joailleries, orfèvreries
- Buanderies, postes de blanchissage et repassage du linge d'usage domestique ou personnel, dont la capacité totale par heure de fonctionnement de tous les appareils de lavage d'un même établissement ne dépasse pas 34 kg d'effets lavés
- Buanderie à lessiveuse et sècheuse individuelle à l'usage de la clientèle
- Bureaux
- Chaussure, réparation et cirage de
- Clinique médicale, dentaire, chiropratique ou autre
- Coiffure, salon de, y incluant les barbiers
- Couturière, sur mesure ou à façon
- Décorateur, ensemblier, studio de

- détail, commerce de
- fleuriste, vente de fleurs et de plantes sans culture de
- fourreur
- Garderies
- Imprimerie en petits ateliers, cartes d'affaires, en-têtes de lettres, affiches de petit format, photocopies, fabrication de matrices par procédé photographique
- Journaux, revues, dépositaires de, édition de, sans impression
- Librairies, papeteries, articles de bureaux
- Livres, disques, vente ou location de
- Location de vêtements, costumier
- Magasin, vente au détail
- Magasin, (dépôt) de réception et distribution d'effets pour nettoyeur teinturier ou de linge à laver pour blanchisserie, établissement dont les ateliers sont ailleurs
- Magasin de vente au gros ayant moins de 50 % de la superficie de plancher en étalage
- Mets préparés à la cuisine et prêts à manger, vente au détail de
- miroirs, fabrication, taille et vente au détail
- Modiste sur mesure ou à façon
- Nettoyage à sec, postes de, aux conditions suivantes :

a) la capacité globale par heure de tous les appareils d'un même établissement ne dépassera pas 70 kg d'effets nettoyés ;

b) aucun solvant inflammable ou détonnant ne doit être employé dans les établissements.

- Parc de stationnement pour véhicules automobiles de promenade
- Pet shop (animalerie) vente au détail sans reproduction
- Pharmacies
- Photographe
- Plombier, électricien, service et vente de produits
- Pompes funèbres, salon mortuaire, établissement de
- rémouleur
- Réparation de petits appareils ménagers
- Repassage d'habits et de vêtements
- Reproduction de plans, dessins, documents, sans utilisation de produits inflammables ou détonnants et sans émanation pouvant incommoder le voisinage
- Restaurant, salles à manger avec ou sans alcool
- Retissage, raccommodage de vêtements
- Salle de vente et d'exhibition
- Studios d'artistes, peinture, sculpture, modelage, émaux
- Tailleur sur mesure ou à façon
- Taxidermiste
- Traiteur.

2 ° les commerces, CLASSE II

Sont de cette catégorie les établissements de service ou de détail suivants ne nécessitant aucun entreposage extérieur, à savoir :

- Boissons alcooliques pour consommation sur place, établissement de
- Cabarets
- Cinémas intérieurs
- Culture physique, établissements d'encanteur
- Gare d'autobus
- Hôtel
- Loisirs, centres de
- Motel
- Musées
- Parc de stationnement pour véhicules automobiles de promenade
- Pension, maison de

- récréation extérieure et intérieure, établissement de, incluant l'hébergement et la location de matériel, excluant tout genre d'arcade d'amusement, de jeux de boules et de jeux électroniques
- Restaurants, salles à manger, avec vente de boisson alcoolique pour consommation sur place
- Salles de billard ou de quilles
- Salles de danse
- Salles de réception
- Salles de spectacle
- Salles de vente ou d'exhibitions
- Sièges d'association sans but lucratif
- Stades, amphithéâtres, arènes, établissements de sports en édifices fermés et en espaces extérieurs
- Studios d'école de danse ou d'art en général
- Taverne, brasserie
- Théâtre
- Touriste, maison de.

La différenciation des usages publics

Aux fins d'application du règlement, les usages publics ont été divisés en catégories, à savoir :

1 ° les usages publics CLASSE I

Sont de cette catégorie, les terrains et établissements suivants :

- Haltes routières
- Kiosques d'informations touristiques ou commerciales
- Parcs
- Sites d'interprétation de la nature, et sentiers de randonnée
- Terrains de jeux.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 5 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage, à ses amendements et aux plans en faisant partie.

ARTICLE 6 Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Jean-Pierre Cayer, g.m.a
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Jacques Lemaistre-Caron
Maire

ADOPTÉE

2019-01-023

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LE LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DU MATRICULE 1492 44 3156

ATTENDU QUE madame Suzanne Lacroix s'adresse à la CPTAQ dans le but d'obtenir l'autorisation de vendre une partie du cadastre 4 938 070 ;

ATTENDU QUE cette vente a pour but de permettre faire profiter au propriétaire du cadastre 4 938 072 de procéder à la plantation d'arbres fruitiers ;

ATTENDU QUE cette vente n'a aucun impact au niveau de la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) demande à la Municipalité de Lacolle une résolution attestant que celle-ci ne s'oppose pas à la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QUE la Municipalité de Lacolle informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) qu'elle ne s'oppose pas à la demande de lotissement de madame Suzanne Lacroix.

ADOPTÉE

10. LOISIRS

2019-01-024

PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE — FÊTE DES VOISINS DU 8 JUIN 2019

ATTENDU QUE la tenue de la fête des voisins au Québec sera le 8 juin 2019 ;

ATTENDU QUE le Réseau québécois des Villes et Villages en santé fait la promotion de la fête ;

ATTENDU les valeurs d'entraide, de solidarité et de partage véhiculées par la fête des voisins ;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend participer et promouvoir la fête des voisins dans la Municipalité de Lacolle ;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend inviter des partenaires à prendre part au lancement de la fête des voisins le 8 juin 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

à l'unanimité, par les membres du conseil présents;

QU'un comité soit formé pour la réalisation des préparatifs de la journée « Fête des voisins ». Monsieur Martin Émond ainsi que madame Nicole Paquette seront responsables de ce comité;

QUE l'inscription de la Municipalité de Lacolle soit effectuée en ligne, sur le site Internet de la fête des voisins, au répertoire des municipalités participantes ;

QUE ce conseil octroie un budget au montant maximal de deux cents dollars (200,00 \$) afin que du matériel promotionnel soit acheté.

ADOPTÉE

2019-01-025

DEMANDE DE BOURSE — CURLING JUNIOR MASCULIN — BRADLEY CONROY-LEQUIN

ATTENDU QU'une équipe de curling junior masculin, composée de Vincent Roberge de Québec, Jesse Mullen du Saguenay, Simon-Olivier Hébert de

Valleyfield et Bradley Conroy-Lequin de Lacolle, représentera le Québec lors d'un tournoi national de curling devant avoir lieu du 19 au 27 janvier 2019, en Saskatchewan dans la ville de Prince Albert ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité désire encourager les jeunes de Lacolle à participer à des évènements sportifs ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte de verser la somme de cent vingt-cinq dollars (125,00 \$) permettant à monsieur Bradley Conroy-Lequin de participer à ce tournoi national de Curling ;

ADOPTÉE

11. CORRESPONDANCE

11.1 Demande d'aide financière — volet 1 — programme en sécurité civile

2019-01-026

OFFRE DE PARTENARIAT — LAURÉATES ET LAURÉATS AGRICOLES

ATTENDU QUE l'Union des producteurs agricoles Montérégie (UPA) sollicite la Municipalité de Lacolle à titre de partenaire de la 7^e édition du gala des Agristars de la grande Montérégie;

ATTENDU QUE plus de quarante (40) leaders agricoles seront honorés lors de cette soirée dont monsieur François Guay, citoyen de Lacolle et lauréat pour 30 ans d'engagement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

à l'unanimité, par les membres du conseil présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte de verser la somme de cent dollars (100,00 \$) à l'UPA-Montérégie, afin de soutenir les lauréates et lauréats en agriculture.

ADOPTÉE

12. VARIA

12,1 **DÉPÔT**/résolution 15409-18 — UPA du Haut-Richelieu
Taxation foncière — Appui

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Est-ce que les sacs de plastique seront bannis dans nos commerces de Lacolle ?
- Est-ce qu'il y aura des jeunes engagés pour le kiosque touristique ?

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 50, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

ADOPTÉ CE 12 février 2019

Jacques Lemaistre-Caron
Maire

Jean-Pierre Cayer
Directeur général et secrétaire-trésorier